

RÈGLEMENT INTERIEUR

L'inscription d'un apprenti au C.F.A vaut adhésion au règlement intérieur et engagement de le respecter.

FONCTIONNEMENT

Horaires d'accueil public

Le secrétariat du CFA est ouvert au public du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Horaires cours

Chaque stage débute le lundi matin et se termine le vendredi après-midi.

Matin : 7h55 – 12h

Après-midi : 13h25 – 16h30

Les heures d'entrée doivent être rigoureusement respectées compte tenu des possibilités d'hébergement offertes aux apprentis (restaurant, internat).

En cas de retard ou d'absence, les représentants légaux de l'apprenant ou les employeurs sont priés de prévenir le plus rapidement possible par téléphone ☎ 05.63.03.53.39. ou messagerie contact@edmcfa82.fr

L'information téléphonique devra être confirmée par une lettre accompagnée des pièces justificatives.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Les apprenants entrent uniquement par l'entrée principale située rue Ernest Mercadier.

L'accès aux salles d'enseignement et aux plateaux techniques n'est autorisé que dans le cadre des heures de cours programmées sur les emplois du temps. En dehors de ces temps, les apprentis peuvent circuler dans les lieux prévus à cet effet (hall, patio, cour interne et externe).

En aucun cas un apprenant ne devra quitter la salle de cours sans autorisation préalable du formateur. En cas de problème médical, l'application du protocole d'urgence est de rigueur.

Toute personne étrangère à l'établissement doit impérativement se présenter à l'accueil pour se faire connaître et être orienté vers son interlocuteur.

Le CFA met à disposition un parking fermé pour le stationnement des véhicules des apprenants.

Leurs conducteurs doivent respecter les règles de la circulation imposée et conduire à vitesse réglementée.

Ce parking est fermé durant la journée. Seul un créneau de 15 minutes entre 7h45 et 8h puis de 12h à 12h15 permet aux apprentis d'y accéder. L'utilisation d'un dispositif antivol pour les 2 roues est obligatoire.

Le CFA décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation.

SERVICES ANNEXES D'HEBERGEMENT ET RESTAURATION

Lors de son inscription l'apprenti opte pour un des régimes suivants :

- Demi-pensionnaire (tous les repas du midi pris au CFA)
- Externe (tous les repas pris à l'extérieur)
- Interne (hébergement et restauration sur place, sous réserve de disponibilité)

Le choix du régime devra être rigoureusement respecté. Tout changement de régime devra être demandé à la Direction sous forme écrite par le jeune ou son responsable légal.

Le règlement des pensions et demi-pensions se fait la semaine précédant le regroupement ou au plus tard le premier jour de la semaine à 10h auprès du service comptabilité (chèque, espèces, virement)

SANTE

Dans le dossier d'inscription, il est demandé à l'apprenant ou son responsable légal, de déclarer tout problème de santé rencontré et tout traitement médical permanent susceptible d'affecter le bon déroulement de sa formation, la fiche médicale indiquera également l'autorisation d'hospitalisation.

En aucun cas le personnel du CFA n'est autorisé à transporter les apprenants malades à l'extérieur du CFA, ni à délivrer des médicaments.

Lorsque l'apprenant salarié est au CFA, il reste sous la responsabilité de son employeur. Tout accident survenant à l'intérieur du CFA ou du trajet domicile – CFA est considéré comme accident du travail. A ce titre il revient à l'employeur de l'apprenti d'effectuer la déclaration auprès de l'organisme de santé aidé par les responsables du CFA.

HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL

L'apprenant est soumis aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'établissement ainsi que celles spécifiques à chaque profession. Les consignes de sécurité transmises par les formateurs et affichées dans les locaux doivent être strictement appliquées.

Toute dégradation ou déclenchement du système de sécurité ou alarme sans raison valable fera l'objet de sanction.

L'introduction, la détention et/ou l'usage de substances psychoactives (stupéfiants, alcool), d'objets dangereux, d'arme sont formellement interdits.

Dans le cadre du protocole général de sécurité au travail le CFA s'est doté de 2 défibrillateurs semi-automatiques. Une infirmerie pour les premiers soins est disponible. De nombreux personnels sont titulaires du certificat de premier secours.

PROTOCOLE SANITAIRE

Un protocole sanitaire peut être mis en place dans l'établissement en cas d'épidémie ou d'infection contagieuse. Ce plan sanitaire sera mis à disposition à l'entrée de l'établissement et imposera entre autres le port du masque de protection obligatoire.

VOL – PERTE - ASSURANCES

Les apprenants sont personnellement responsables de leurs biens propres. Le CFA ne saurait être tenu responsable de leur dégradation, vol ou perte. Il est fortement déconseillé de venir au CFA avec des objets de valeur.

Tout accident survenu aux apprentis pendant les heures de formation est considéré comme accident de travail.

Les apprentis étant responsables des dégradations ou des accidents qu'ils peuvent occasionner ? devront justifier qu'ils sont couverts en matière de responsabilité civile par une assurance lorsqu'ils sont majeurs, ou couverts par le représentant légal lorsqu'ils sont mineurs.

CONTROLE DU TRAVAIL - SUIVI DE L'ALTERNANCE

Un livret de suivi de formation est remis à chaque apprenant dès le début de sa formation. Il a pour objectif d'assurer la liaison entre les partenaires tels que sont l'entreprise, l'Ecole des métiers, l'apprenant et ses responsables légaux. Il doit être en toutes circonstances conservées par l'apprenant sur ses deux lieux de formation. Ce livret devra être complété selon les activités effectuées et signées par toutes les parties.

ENRICHISSEMENT DES PARCOURS DE FORMATION

Dans le cadre de sa politique de prévention des risques professionnels, l'établissement a généralisé la formation SST (Sauveteur Secouriste du Travail) auprès de l'ensemble des apprenants. Celle-ci se déroule en 14h en formation initiale suivi d'une épreuve de validation.

VIE QUOTIDIENNE - ASSIDUITE

L'alternance repose sur une dualité de lieux de formation : l'entreprise d'accueil et l'Ecole des Métiers. L'assiduité et la ponctualité sont dès lors obligatoires. Les semaines ou stages de formation organisés par l'Ecole des Métiers sont une obligation figurant sur le contrat d'apprentissage ou les conventions passées avec les entreprises. Pour un apprenti, le temps passé au CFA est rémunéré au même titre que le temps passé en entreprise.

Les congés annuels ne peuvent être pris en considération comme motif d'absence. Les congés donnés en cours de formation doivent obligatoirement se situer en dehors des périodes de formation au CFA.

Toute absence ou retard fera l'objet d'un signalement quotidien à l'employeur, à l'apprenant et aux responsables légaux.

Sont recevables les seuls motifs d'absences suivants :

- Arrêt de travail
- Convocation officielle

- Grève des transports
- Examens
- Conges pour évènements familiaux
- Cas de force majeure

En cas d'absence injustifiée, l'employeur est en droit de retenir sur le salaire les heures non faites au CFA.

Après une absence, l'apprenant sera admis en cours que sur présentation d'une autorisation d'entrée délivrée par la vie scolaire.

A titre exceptionnel, l'apprenant pourra être autorisé à quitter l'établissement pour un motif valable sur autorisation préalable de la Direction. L'apprenant mineur ne pourra en aucun cas quitter le CFA sans décharge des responsables légaux.

AUTORISATION DE SORTIE

Les apprentis n'ont pas de temps libre sur leur emploi du temps, en dehors des pauses du matin et après-midi. De ce fait, personne ne doit quitter l'établissement en journée sans autorisation de la Direction.

Les autorisations de sortie ne pourront être accordées par le Directeur que pour des motifs très exceptionnels.

Des sorties peuvent être autorisées sous certaines conditions :

- En l'absence d'un formateur (sous contrôle de l'administration)
- Pour un rendez-vous extérieur qu'il est impossible de reporter
- Pour une urgence familiale

COMPORTEMENT GENERAL

Dans le cadre de sa formation professionnelle, l'apprenant devra adopter un comportement conforme aux règles de travail.

Tout comportement, attitude ou propos inappropriés, les refus de travail, les absences et retards injustifiés et répétés, l'oubli de matériel, la consommation de produits alimentaires ou l'utilisation non autorisée du téléphone portable en cours, seront fortement sanctionnés.

Dans le cas où un apprenant serait manifestement en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants, outre l'interdiction d'accéder aux cours, la Direction de l'Ecole des Métiers préviendra

aussitôt les responsables légaux, employeurs et se réserve le droit de faire appel aux autorités compétentes.

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement. Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006.

En dehors de l'autorisation expresse du formateur, et à des fins strictement pédagogiques, l'utilisation ou la manipulation d'appareils électroniques (tablette, ordi, smartphone) en cours est formellement interdite. Ceux-ci devront être éteints et rangés pendant les cours. En tout état de cause, leur utilisation ne doit pas perturber autrui, ni contrevenir au droit à l'image (photos, vidéos).

Pour le bien-être de tous, chacun s'engage à respecter les personnes et locaux mis à disposition. Les apprenants doivent adopter une attitude et un vocabulaire respectueux, vis-à-vis de l'ensemble des personnes présentes dans l'établissement. Chacun est tenu au devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne, ses convictions et sa différence. Aucune pression, aucune violence ni physique ni morale ni verbale tant sur les apprenants que sur le personnel n'est acceptable. Aucun acte de vol, ou de racket n'est à ce titre admissible.

Le port de signes et tenues par lesquels les apprentis manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit dans l'enceinte de l'Ecole des Métiers, conformément à l'article L.N°2004-228 du 15/02/2004

De la même manière, toute publicité ou expression à caractère politique, pornographique ou raciste est strictement interdite et sévèrement sanctionnée.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

L'Ecole des Métiers CFA82 est un lieu de travail, autant pour les apprenants que les salariés de l'établissement. Il doit être maintenu en parfait état. A la fin des cours, sous la responsabilité du formateur, les apprenants s'imposent le rangement de la classe ou de l'atelier ainsi que le nettoyage du matériel individuel et collectif qui est mis à leur disposition.

TENUE CIVILE - PROFESSIONNELLE - SPORTIVE

Lors des regroupements au CFA, les apprenants doivent adopter une tenue convenable et décente ainsi qu'un état d'hygiène corporel satisfaisant.

Chacun doit se présenter dans une tenue correcte : les tenues provocantes et de détente n'ont pas leur place dans l'enceinte du CFA. Le port de la casquette ou de tout couvre-chef est interdit à l'intérieur des bâtiments (exception faite de la tenue professionnelle alimentaire).

Lors des travaux pratiques, le port de la tenue professionnelle complète (conforme à la législation propre à chaque profession) est exigé, de même pour l'outillage.

Les mêmes règles s'appliquent pour le matériel nécessaire pour les cours d'enseignement général ou technologique.

L'éducation physique et sportive (EPS) est une discipline et matière obligatoire pour l'examen du CAP. Ainsi, une tenue de sport est exigée (baskets, t-shirt, survêtement). Dans ce contexte là, tout apprenant apte à la pratique du sport devra participer au contenu du cours proposé par le formateur.

Pour toute inaptitude à la pratique de l'E.P.S., un certificat médical sera exigé.

OUTILLAGES PROFESSIONNELS

Tout apprenti doit avoir le matériel nécessaire pour suivre l'enseignement général et professionnel donné à l'Ecole des Métiers CFA82.

Pour les travaux pratiques, l'outillage propre à l'Ecole des Métiers sera mis à la disposition des apprenants et devra faire l'objet, de leur part, d'un soin tout particulier. En plus du matériel de l'Ecole, de l'outillage personnalisé sera distribué aux apprenants en début de formation.

Pour des raisons évidentes d'hygiène (métiers de l'alimentation) ou de propreté et de sécurité (métiers du bâtiment et de la mécanique), aucun apprenant ne sera admis dans les ateliers sans tenue de travail propre et complète.

ASSOCIATION SPORTIVE

L'association sportive du CFA est partenaire de l'établissement dans la pratique du sport en compétition. Ainsi tout au long de l'année, des manifestations sportives sont proposées aux apprenants dans le cadre de l'apprentissage (tournoi de foot, rugby, journée athlétisme...). La participation est libre et gratuite.

Tout manquement de l'apprenant à une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

- Entretien de remédiation
- Avertissement écrit porté au dossier
- Rencontre employeur et famille
- Tâches de substitution
- Mise à pied temporaire
- Mise à pied définitive

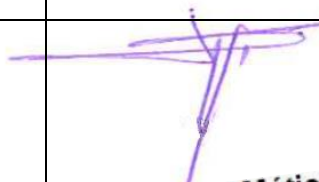
Il est précisé que le renvoi définitif peut entraîner la résiliation du contrat de travail.

COMPOSITION DE LA COMMISSION DISCIPLINAIRE :

- Le Directeur du C.F.A. ou son représentant,
- L'équipe pédagogique concernée par la situation
- L'apprenti et son représentant légal
- L'employeur ou son représentant

Toute admission d'un apprenant en formation implique l'acceptation sans réserve de ce règlement intérieur, par lui-même et son représentant légal s'il est mineur, et son Maître d'apprentissage ou de stage.

Pris connaissance le.....

L'apprenant Et le représentant légal	Le maître d'apprentissage ou de stage	Le directeur de l'Ecole des Métiers
		 Ecole des Métiers CFA de Tarn et Garonne ZI nord - 11 rue Ernest Mercadier CS 20634

82006 Montauban Cedex
Tél: 05 63 03 53 39 / Fax: 05 63 03 86 35